

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2024**

**DELIBERATION N°2024\_098**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL DU 8  
JUILLET 2024**

L'an deux-mil-vingt-quatre, le neuf du mois de septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 3 septembre 2024

Quorum : 14

**Présents :** Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédéric CHATEAU, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO, Elidia BERENFELD.

**Excusés :** Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Enguerrand BONNAS (pouvoir à Christine GAGET, Stéphane VEYET (pouvoir à Virginie MARIN), Véronique REBOUL, Guy RABUEL (pouvoir à Pascal FARIN).

**Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 25**

**Secrétaire de séance :** Karine PLATEAU

**En l'absence d'observation, le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2024 est adopté.**

Ainsi fait et délibéré en séance, le 9 septembre 2024

Le Maire, Denis GIRAUD



Pour le Maire empêché  
et par suppléance  
l'Adjoint,  
JL VERJAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.